

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 24 Février 2022

Délibération n°20220224_09

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 45

Pouvoirs : 8

Suppléants : 6

= VOTANTS : 59

- dont « pour » : 59

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : AUTORISATION DE RECOURS A DES BÉNÉVOLES
(collaborateurs occasionnels du Service Public)**

Le jeudi 24 février 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 17/02/2022, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle d'AIGRE.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian – CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine – BEAU Jean-Yves – LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - BONNET Franck – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Eric - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - LASBUGUES Elisabeth - PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella –GOYAUD Philippe – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents excusés :

COMBAUD Alain représenté par SOURISSEAU Damien - suppléant
BORNE Bernard représenté par BAUDRILLART Agnès - suppléante
MUGNIER Pierre-Hermann représenté par SAGNE Annie - suppléante
JEUNE Karine représentée par RAMOS Sylvie - suppléante
CHARRIAUD Sébastien représenté par BOULLET Jean-Marc – suppléant
MAGNANT Jocelyne représentée par ROUDIER Jonathan - suppléant

CAILLAUD Nadia pouvoir à BONNET Franck
DUGOIS Dominique pouvoir à COYAUD Pierrick
THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian
LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CROIZARD Christian
CLAVAUD Gérard pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise
VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent
LACROIX Aurélie pouvoir à ETIENNE Murielle
CAMY Bruno pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

Absents excusés : GUYON Jean-Guy - SEVRIT Raymond.

Absents non excusés : PERRON Michelle - DURAND Jean-Louis - LAMAZIERE Véronique - HENTRY Jimmy - TEILLET Anne - POTEL Maryse - DE LUSTRAC Jean-Marc - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : AUTORISATION DE RECOURS A DES BÉNÉVOLES
(collaborateurs occasionnels du Service Public)**

*Vu le CGCT et notamment son article L.2121-29,
Vu la convention annexée à la présente délibération,*

Monsieur le président informe l'assemblée de la possibilité d'avoir recours à des bénévoles, appelés Collaborateurs Occasionnel du Service Public (COSP) pour des missions de service public.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

La personne privée qui accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public.

Le bénévole pourra intervenir sur des actions :

- ✓ Culturelle : Bibliothèque,
- ✓ Touristique : Visites guidées, Animations
- ✓ Renfort sur les temps évènementiels
- ✓ Autres besoins.

Considérant que le collaborateur bénévole apporte uniquement son aide/concours à la collectivité de façon ponctuelle dans des cas énumérés ci-dessus.

Monsieur le Président propose à l'assemblée le projet de convention visant à autoriser la participation de collaborateurs occasionnels bénévoles.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- ***D'APPROUVER les termes de ladite convention, ci-annexée,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian CROIZARD

